GT mécanisme d'obligation de capacité

Certification des capacités non commandables

Réunion du 19 juin 2013

Principes proposés par EDF pour le calcul des garanties de capacité

- **Un certain nombre de capacités non commandables subit des aléas exogènes (hydraulicité, vent, ensoleillement), sur lesquels l'exploitant de capacité n'a aucune maîtrise**

- **La contribution de ces capacités non commandables à la réduction du risque de défaillance doit s'apprécier de façon probabiliste**, comme le fait le Bilan Prévisionnel de RTE pour déterminer le dimensionnement en puissance du système. Les niveaux de capacité effectif ne doivent pas dépendre de l'aléa climatique exogène vécu.

- Capacité estimée comme le produit : **Puissance nominale x Disponibilité prévisionnelle (pondérée) sur PP2 x Facteur de charge à la pointe**

  - **Facteur de charge à la pointe représentatif de la contribution « statistique » de la capacité** (fonction de l'espérance de production lors de situations de défaillance sur PP2 calculée sur un historique de production plus ou moins long)

  - **Calculs mis à jour périodiquement par RTE** en fonction de l'évolution de l'EOD

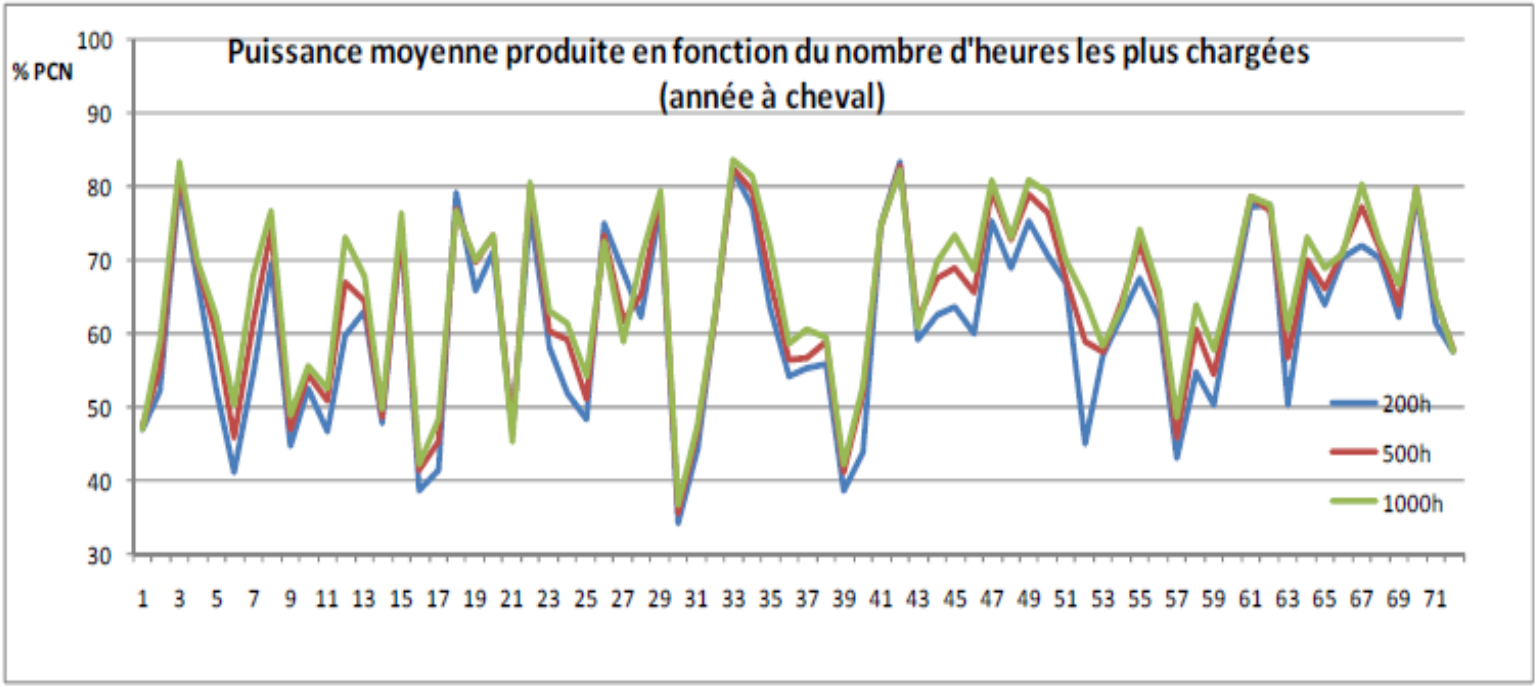
- **Cette méthode normative pourrait être étendue à l'ensemble des capacités sous OA**, pour lesquelles l'acheteur obligé, qui se voit délivrer les garanties de capacité correspondantes, n'a pas la maîtrise de la disponibilité.

- **Un seuil minimal de 10 MW, cohérent avec celui existant pour les EDA, pourrait être retenu pour les certifications (groupées)**

Importance de ne pas avoir des signaux « bruités » mettant en risque inutilement les acteurs

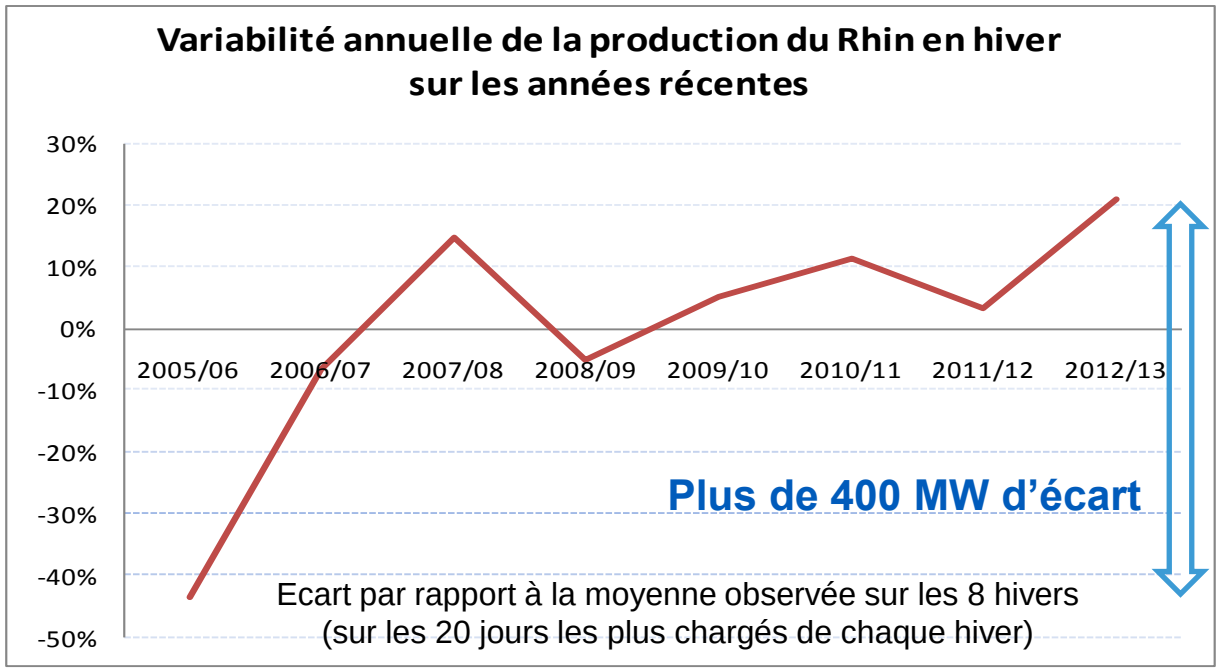
- **Une approche ex post reposant sur la production constatée sur les heures les plus chargées de l'hiver n'aurait pas de sens et serait très instable :**

Evolution sur 70 ans de la puissance disponible moyenne d'un ouvrage fil de l'eau sur une période PP2 calée en référence aux heures les plus chargées sur l'hiver



Importance de ne pas avoir des signaux « bruités » mettant en risque inutilement les acteurs

- **Même sur un historique court (8 hivers), la production moyenne du Rhin sur les 20 jours les plus chargés de l'hiver est très variable selon les années**

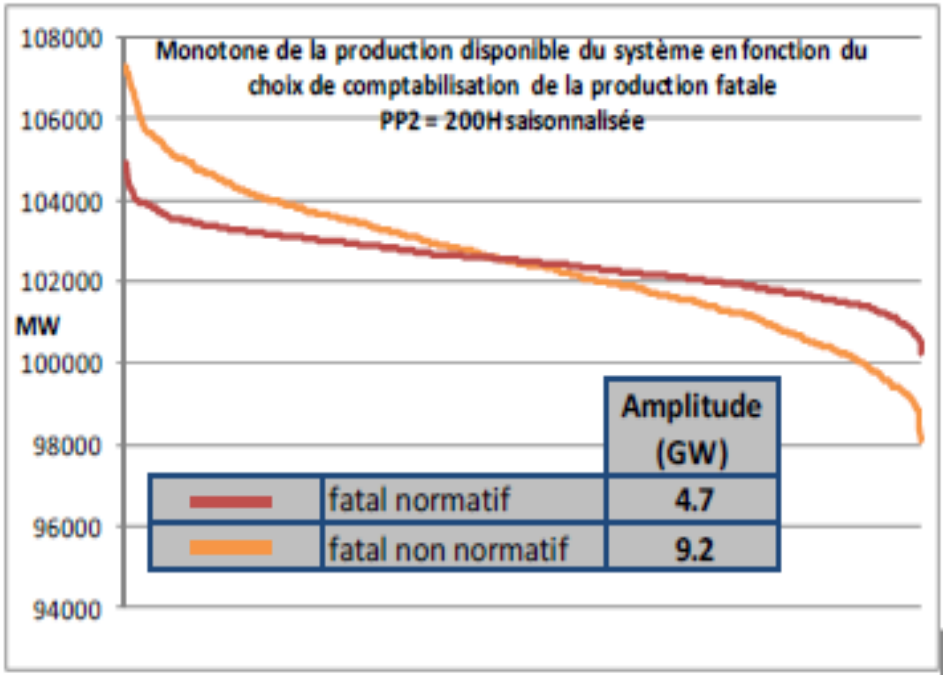


- **La prise en compte de la production réelle du fil de l'eau en France créerait une incertitude très importante sur le niveau des certificats associés à cette production et viendrait perturber fortement l'équilibre global du fonds de règlement des écarts des RPC**

Importance de retenir une approche normative

- Le mode de certification doit permettre d'éviter d'avoir une forte instabilité en fonction des aléas climatiques vécus

- Prendre en compte les capacités « fatales » (hydraulique fil de l'eau, éolien, PV) de façon normative **permet de réduire substantiellement le « bruit » sur le niveau de capacité effectif total** du système**… et sur l'équilibre global du fonds de règlement des écarts**



- **La normalisation des aléas climatiques (hydraulicité, vent, ensoleillement) sur la production repose sur une logique similaire à la normalisation de la température pour évaluer la puissance de référence des clients**